

REUNION ORDINAIRE DU 12/07/2018

- 1- Approbation des PV séances du 28 mai et 18 juin 2018
- 2- DSP – avis suite examen dossier télé relevé par commission
- 3- Participation transports scolaires 2018/2019
- 4- Approbation règlement SPANC
- 5- Achat terrain TISSONNIERES pour échange PARIS
- 6- Délibération indemnités trésorier
- 7- Décisions modificatives
- 8- Création poste adjoint administratif 2^{ème} classe / 30h hebdomadaires
- 9- Création emploi lié à un accroissement temporaire d'activité
- 10- Tarif cantine (pour info)
- 11- Garderie scolaire année 2018/2019
- 12- Décision du Maire DEC2018_3 DPU parcelle A 945 pour information
- 13- Epicerie
- 14- Questions diverses

Le douze juillet deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude **VIGOUROUX**, Maire.

Présents : Mme **BLANC-JEANNERET** Vanessa, M. **COGOREUX** Michel, M. **DABOUST** Gérard, M. **DECROS** Olivier, Mme **DUFOUR** Claire, M. **POMMIER** Baptiste, M. **PUJOL** Christian, M. **VILIARE** Pierre.

Absent : M. **SOUBIE** Benoît.

Absents excusés : M. **FAVAREL** David (pouvoir M. **DABOUST** Gérard), Mme **GUY** Véronique, M. **VERMEIRE** Jean-Michel (pouvoir M. **PUJOL** Christian), Mme **TORRES-TEQUI** Nathalie (pouvoir M. **VIGOUROUX** Claude), M. **LAFON** Guillaume (pouvoir **VILIARE** Pierre).

I – APPROBATION PROCES VERBAUX SEANCES DU 22 MAI ET 18 JUIN 2018

Procès-verbaux approuvés à l'unanimité.

II – AVENANT DSP SERVICE DES EAUX (DEL2018 35)

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 6 décembre 2010 attribuant la DSP pour l'eau potable à VEOLIA.

Monsieur le Maire indique que la commission d'ouverture des plis relative à la DSP Eau potable s'est réunie pour examiner la mise en place du télé relevé. Ce projet doit répondre aux attentes des consommateurs et aux problématiques de protection de l'environnement (préservation de la ressource eau).

Aussi, notre délégataire a été sollicité et a apporté une réponse qui permettra de répondre à nos attentes en permettant d'avoir :

- Des relevés de consommations réelles et non estimées, permettant des facturations d'eau au plus juste,
- Des alertes de fuites en cas de dysfonctionnement de l'installation ;

La mise en place de ce service génère un investissement de la part du délégataire qui se doit d'être le plus infime pour les consommateurs.

La commission, réunie en séance du 4 juillet 2018 a étudié la proposition de ce projet à travers un avenant à la DSP. Elle a émis un avis positif à ce projet d'avenant au contrat de délégation du service public d'eau potable.

Monsieur le Maire donne lecture de cet avenant et de ses annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (abstention : Mme **DUFOUR** Claire et M. **COGOREUX** Michel – Contre : Mme **BLANC-JEANNERET** Vanessa et M. **DECROS** Olivier) :

- Valide cet avenant
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

III – PARTICIPATION TRANSPORTS SCOLAIRES 2018/2019 (DEL2018 36)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les modifications intervenues dans les transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 suite à l'adhésion de la Commune au GMCA.

Il rappelle que le montant de la participation de la commune aux frais de transports scolaires pour l'année 2017/2018 avait été fixé par délibération en date du 26/06/2017 à 24.40 € par enfant soit 18.40 € pour les frais de transport et 6 € (uniquement la première année pour la conception du badge personnel pour les enfants empruntant les bus de la SEMTM).

Pour l'année 2018/2019, il indique que le fonctionnement de ce service des transports scolaires sera à l'identique de l'année précédente.

Monsieur le Maire propose de reconduire la participation aux frais de transports pour l'année 2018/2019 et de la fixer à 24.40 € par enfant soit 18.40 € pour les frais de transport et 6 € (uniquement la première année pour la conception du badge personnel pour les enfants empruntant les bus de la SEMTM).

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident de maintenir la participation de la commune aux frais de transports scolaires pour l'année 2018/2019 et de fixer son montant à 24.40 € par enfant soit 18.40 € pour les frais de transport et 6 € (uniquement la première année pour la conception du badge personnel pour les enfants empruntant les bus de la SEMTM).

IV – APPROBATION REGLEMENT SPANC (DEL2018 37)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/02/2017 créant le service d'assainissement non collectif,

M. le Maire expose au conseil l'importance du règlement d'un service d'assainissement non collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux, même si son adoption n'est pas, en l'état actuel de la réglementation, juridiquement obligatoire,

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe.

V – ACHAT TERRAIN TISSONNIERES POUR ECHANGE PARIS/MAIRIE (DEL2018 38)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence d'un terrain de 1000 m² environ, centre bourg, rue de Verdun à l'arrière du parking existant en face les HLM de Tarn et Garonne Habitat. Il appartient à Madame TISSONNIERES de Fronton, qui pourrait le mettre en vente. Ce terrain jouxte la propriété de Monsieur Jean François Paris.

Par ailleurs, le parking de la place de la Liberté, derrière l'église, trouve ses limites en termes de place, et des terrains appartenant à Monsieur Paris jouxtent cette place.

Aussi, afin que le parking de la place de la Liberté, puisse le cas échéant être agrandi, Monsieur Paris accepterait de procéder à un échange de parcelles, TISSONNIERES/MAIRIE/PARIS.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à la majorité, (abstention : Mmes DUFOR Claire et BLANC-JEANERET Vanessa – contre : M. COGOREUX Michel), le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à

poursuivre les démarches concernant ce dossier, sachant que la décision définitive d'achat et de prix fera l'objet d'une délibération ultérieure.

VI – INDEMNITE DE CONSEIL NOUVEAU RECEVEUR (DEL2018_39)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est appelée à demander le concours de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Montauban Municipale pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

① Décide, à l'unanimité, à compter du 01/01/2018 :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de confection des documents budgétaires

- d'accorder l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires au taux de 100 %, pour la durée du mandat

② dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur PAYAN Miguel, Receveur municipal à compter du 01/01/2018.

VII – DECISIONS MODIFICATIVES

- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 28/05/2018 le conseil municipal a décidé de souscrire un prêt relais pour un montant de 66.000 € pour une durée de 24 mois au taux de 1.20 %.

Cette décision appelle la décision modificative suivante :

Compte 1641 (recettes)	+ 66.000 €	Encaissement prêt relais
Compte 1641 (dépenses)	- 66.000 €	Remboursement prêt relais

- Suite à réception de l'arrêté d'attribution d'une subvention du Conseil Départemental (2^{ème} tranche) pour les travaux d'accessibilité de la maison de santé rue Clémenceau :

Compte 1383	+ 13981 €	
Compte 21568		+ 3000 €
Compte 21578		+ 1500 €
Compte 2183		+ 9481 €

Accord à l'unanimité.

VIII – CREATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 2^{ème} CLASSE / 30 H HEBDOMADAIRES (DEL2018 40)

Le Maire,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la commune il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe temps non complet	Comptabilité /Secrétariat	30 H

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

IX – CREATION EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) (DEL2018 41)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à une surcharge de travail de la commune il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget de la collectivité du 01/09/2018 au 30/09/2018

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/09/2018 au 30/09/2018	1	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe temps non complet	Comptabilité / Secrétariat	9 H

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 2^{ème} échelon du grade.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

X – TARIF CANTINE SCOLAIRE 2018/2019 (DEL2018 42)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le conseil s'était engagé à ne pas appliquer de hausse sur le prix du repas à la cantine scolaire.

Aussi, à l'unanimité, conformément à ses engagements, le conseil municipal confirme que le prix des repas à la cantine scolaire restera inchangé pour l'année scolaire 2018/2019, à savoir :

	TARIF	
	SUR PLACE	EN LIAISON FROIDE
ENFANTS, LE REPAS	3.30 €	3.30 €
ADULTES, LE REPAS	5.50 €	5.50 €

XI – GARDERIE SCOLAIRE ANNEE 2018/2019

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les familles de Reyniès et Corbarieu, un centre de loisirs (ALSH) géré par GMCA ouvrira ses portes dans l'enceinte de l'école à la place de la garderie actuelle tous les mercredis durant l'année scolaire (hors vacances scolaires) à compter du mercredi 5 septembre prochain.

Les familles résidant sur le territoire du GMCA bénéficieront d'un tarif particulier. Les enfants inscrits seront pris en charge par des animateurs spécialisés dès la fin du temps scolaire vers 12 H et jusqu'à 18 H 15. La prestation peut comprendre le repas du midi assuré en liaison froide par la cuisine centrale du GMCA.

L'ensemble des familles d'enfants scolarisés à Reyniès a été destinataire d'un courrier précisant les modalités d'inscription et échanges divers qui se feront, pour une première inscription, à la Direction Sport et Jeunesse à Montauban, puis, ensuite, par internet.

XII – DECISION DU MAIRE (DEC2018 3) POUR INFORMATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision suivante :

Le Maire de la Commune de REYNIES,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération n° 2017_58 du 12/10/2017 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toute décision concernant l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Vu le PLU approuvé le 20/12/2016.

Vu la délibération n°2017_2 du 06/02/2017 instituant un périmètre du droit de préemption urbain sur les zones urbaines UA et UB et à urbaniser AU du PLU.

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner envoyée par Me MAYLIE Abel en date du 01/06/2018 concernant la parcelle A 945 et appartenant à M. ROQUES Didier.

DECIDE

ARTICLE 1

De ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle A 945.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché à la Mairie de REYNIES. Information en sera faite au conseil municipal.

ARTICLE 3

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et à M. le Receveur du Trésor Public.

XIII – EPICERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la cessation de l'activité de l'épicerie, pour des raisons propres à l'exploitant.

Monsieur le maire rappelle que ce dernier était redevable d'un loyer de 400€/mensuel mais que ce loyer a été gracieusement offert pour une période de 6 mois. Par contre l'exploitant était redevable de la mensualité de 350€/mois pendant 42 mois pour l'achat du matériel, somme réglée régulièrement depuis le début de l'activité.

Il est prévu dans le bail que si l'activité cessait avant le terme de cette période, le matériel revenait intégralement à la mairie.

A ce jour, nous attendons les informations du liquidateur pour convenir de l'application des modalités prévues dans le bail commercial.

XIV – QUESTIONS DIVERSES

- **CONVENTION VEOLIA POUR LA VERIFICATION DES APPAREILS PUBLICS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE SITUÉ SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE (DEL2018 43)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la convention approuvée par délibération en date du 24/07/2014 et concernant la vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie situé sur le domaine public de la commune a pris fin au 31/12/2017.

Il présente le nouveau projet de convention établi par VEOLIA Eau pour lui apporter une assistance technique afin de réaliser l'inventaire quantitatif et qualitatif de l'ensemble des poteaux et bouches d'incendie situés sur le domaine public de la commune de Reyniès et également la mise à jour annuelle de cet inventaire la vérification annuelle de son bon fonctionnement.

Cette convention précise que l'inventaire qualitatif comprend le descriptif, l'état de fonctionnement et les performances de ce matériel.

Le coût de leur prestation s'élève à la somme de 41 € par poteau et par an révisable annuellement suivant une formule précisée dans ladite convention pour la vérification de quinze poteaux incendie répartis sur le territoire de la commune de Reyniès.

Le remplacement des poteaux, leur remise à niveau, entretien, réparation, vérification du niveau de performance seront facturés en sus suivant détail et tarif annexé à la convention.

Ce contrat pourrait prendre effet le 13/07/2018

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité. :

- Décident de confier à VEOLIA Eau, à compter du 13/07/2018, la mission de réaliser l'inventaire quantitatif et qualitatif de l'ensemble des poteaux et bouches d'incendie situés sur le domaine public de la commune de Reyniès et également la mise à jour annuelle de cet inventaire, la vérification annuelle de son bon fonctionnement et les performances de ce matériel.

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier
- Disent que le coût de leur prestation s'élève à la somme de 41 € par an et par poteau révisable annuellement suivant une formule précisée dans ladite convention pour la vérification de quinze bornes incendies réparties sur le territoire de la commune de Reyniès.
- Disent que le remplacement des poteaux, leur remise à niveau, entretien, réparation, vérification du niveau de performance seront facturés en sus suivant détail et tarif annexé à la convention.
- Disent que les crédits inhérents à cette dépense sont inscrits au budget du service des eaux aux chapitre et compte concernés.

SEANCE LEVEE A 22 H

Claude VIGOUROUX

Véronique GUY

Gérard DABOUST

Vanessa JEANNERET

Christian PUJOL

Guillaume LAFON

Pierre VILIARE

Baptiste POMMIER

David FAVAREL

Benoît SOUBIE

Michel COGOREUX

Nathalie TORRES
TEQUI

Olivier DECROS

Jean-Michel
VERMEIRE

Claire DUFOUR